

DEMANDE DE REVISION DE L'EVALUATION

Evaluation 20... (Gestion 20...)

CAPL CAPN (1)

Direction d'évaluation :

Code direction d'évaluation :

Grade d'évaluation :

Code Grade d'évaluation :

I. RECOURS HIERARCHIQUE PREALABLE AU RECOURS EN CAPL/CAPN

Date recours hiérarchique : Date réponse autorité hiérarchique :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Identifiant :

Grade :

Echelon :

Rang :

Service d'affectation :

III. EVALUATIONS OBTENUES DANS LE MEME CORPS (OU LISTE D'EVALUATION) AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES (à remplir par l'agent)

Années de notation/évaluation	Grade- Echelon	Marge obtenue ou Reconnaissance de la valeur professionnelle avant recours (2)	Marge obtenue ou Reconnaissance de la valeur professionnelle après recours (2) (3)

(2) Marge jusqu'en 2012 ; Réduction (-)/ Majoration (+) d'ancienneté (R/M), Valorisation / Pénalisation (V/P), cadence moyenne (CM) ou de référence (REF pour les échelons terminaux), mention d'encouragement (ME) ou d'alerte (MA) à compter de 2013 ; (3) : ou mention « rejet »

IV. DEMANDE DE RECOURS (à remplir par l'agent) (1)

Eléments figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel concourant à la procédure d'évaluation :

Reconnaissance de la valeur professionnelle :

(1)

SUITE RESERVEE AU RECOURS EN CAPL OU CAPN (CAPN EN L'ABSENCE DE CAPL OU DE 2EME NIVEAU)

Compléter le cadre IX, page 6 de l'imprimé.

(1) : mettre une croix dans le (les) cadre(s) correspondant(s).

V. RECOURS DE L'AGENT EN CAPL OU CAPN (1er niveau)

A,

le
Signature

VI. DEMANDE DE RECOURS EN CAPL OU EN CAPN (1er niveau) : Rapport du chef de service évaluateur

A,

le

Signature :

Rapport communiqué à l'agent le :	
--	--

VII. OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AGENT (CAPN 1er niveau seulement) (1)

A,

le

Signature :

VIII. CONCLUSION DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE (CAPN 1er niveau seulement) (1)

A,

le

Signature :

CONCLUSION COMMUNIQUEE A L'AGENT LE :	
---------------------------------------	--

(1) : les recours en CAPN de 2ème niveau sont établis sur papier libre.

IX. SUITE RESERVEE A LA DEMANDE DE RECOURS ⁽¹⁾

IX.1. SUITE RESERVEE AU RECOURS APRES CAPL OU APRES CAPN (EN L'ABSENCE DE CAPL)

DECISION DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE APRES CAPL OU APRES CAPN (EN L'ABSENCE DE CAPL)

▪ **RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :**

Reconnaissance de la valeur professionnelle (1) : Maintien : Modifiée (2) :

▪ **ELEMENTS FIGURANT DANS LE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL CONCOURANT A LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Modification : proposée : non proposée : (1)

Date de la CAPL ou de la CAPN : Date de la notification :

IX.2. SUITE RESERVEE A LA DEMANDE APRES CAPN (RECOURS DE 2EME NIVEAU)

DECISION DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE APRES RECOURS DE 2EME NIVEAU EN CAPN

▪ **RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :**

Reconnaissance de la valeur professionnelle (1) : Maintien Modifiée (2) :

▪ **ELEMENTS FIGURANT DANS LE COMPTE RENDU D'ENTRETIEN CONCOURANT PROFESSIONNEL CONCOURANT A LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Modification : proposée non proposée (1)

Date de la CAPN : Date de la notification :

(1) : mettre une croix dans le (les) cadre(s) correspondant(s) ;

(2) : indiquer la nouvelle attribution.